



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**SPÉCIAL**

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 301 DU 11 DÉCEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE**

### **BUREAU DES SÉCURITÉS**

- Arrêté préfectoral portant réquisition de personnels nécessaires à la sécurité du site ARCELORMITTAL France – Département de la Cokerie, Service de l'exploitation – commune de Dunkerque

- Arrêté préfectoral portant réquisition de personnels nécessaires à la sécurité du site ARCELORMITTAL France – Département Fonte, Service Hauts-Fourneaux – commune de Dunkerque



## PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Dunkerque

Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral  
portant réquisition de personnels nécessaires à la sécurité  
du site ARCELORMITTAL France  
Département de la Cokerie, Service de l'Exploitation - commune de DUNKERQUE**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 4° relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la demande du 11 décembre 2019 par lequel le directeur du site de Dunkerque d'ArcelorMittal France demande la prise d'un arrêté de réquisition lui permettant de répondre aux impératifs de surveillance minimale et de maintenance des installations fixés par le Plan d'opération interne de l'établissement, ainsi qu'aux impératifs d'affectation d'opérateurs compétents sur les postes indispensables à la sécurité des installations et des personnes, à savoir les postes d'agents d'exploitation CC, d'agents d'exploitation manutention, d'opérateur PCC, de régleur, d'opérateur manutention, d'opérateur TG, d'agents d'exploitation TG et de techniciens de dépannage, rattachés au service de l'exploitation du département « cokerie » du site d'ArcelorMittal de Dunkerque ;

**VU** le règlement intérieur du site de Dunkerque du groupe ArcelorMittal France entré en vigueur en septembre 2017 et, en particulier, l'article 6 de la section 2 relatif au maintien de la sécurité des personnes et des installations et l'annexe 1 « mesures et effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des installations et des hommes » ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ArcelorMittal France située à Dunkerque est classée en site SEVESO seuil haut dont le fonctionnement est encadré par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 au titre de la législation française issue de la directive européenne « SEVESO » ;

**CONSIDERANT** que la spécificité des installations de l'établissement nécessite une surveillance et une maintenance constante de ces installations en raison des risques technologiques graves, toxique, incendie et explosion liés ; que l'arrêt ou le ralentissement du département « cokerie » induit un risque d'explosion par entrées d'oxygène à l'intérieur des cellules de four ou dans le réseau gaz qui serait alors mis en dépression ;

**CONSIDERANT** le mouvement d'arrêt collectif et concerté de travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles liées aux négociations annuelles obligatoires, commencé le 11 décembre 2019, à l'occasion duquel les travailleurs affectés au département « cokerie » et identifiés dans le règlement intérieur visé ci-dessus comme devant assurer le service minimum de sécurité indispensable à la sécurité des installations et des personnes, se sont mis en grève, sur les 27 travailleurs qui constituent normalement l'équipe affectée à ces postes ;

**CONSIDERANT** que la demande du directeur d'ArcelorMittal France – site de Dunkerque fait état de son impossibilité de pourvoir par tout autre moyen, d'une part étant donné l'urgence caractérisée notamment par l'imprévisibilité du présent mouvement, rendant impossible le recours au personnel non-gréviste compétent restant disponible, et d'autre part par le recours à des sociétés extérieures dotées de compétences

spécifiques, à l'occupation des postes indispensables à la sécurité des installations et des personnes, à savoir les postes d'agents d'exploitation CC, d'agents d'exploitation manutention, d'opérateur PCC, de régleur, d'opérateur manutention, d'opérateur TG, d'agents d'exploitation TG et de techniciens de dépannage ;

**CONSIDERANT** que la survenance d'incidents ou d'accidents industriels liés aux risques technologiques de l'entreprise sont susceptibles d'avoir des conséquences graves sur la vie des populations habitant dans l'agglomération dunkerquoise ;

**CONSIDERANT** que la prévention de ces risques afin de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens a nécessité la définition d'un plan de prévention des risques technologiques multi-sites sur l'agglomération dunkerquoise (PPRT multi-sites) concernant 9 installations SEVESO seuil haut approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un effectif de service minimum doit être conservé pour occuper les postes d'agents d'exploitation CC, d'agents d'exploitation manutention, d'opérateur PCC, de régleur, d'opérateur manutention, d'opérateur TG, d'agents d'exploitation TG et de techniciens de dépannage du département « cokerie », service « exploitation », indispensables pour assurer la sécurité et pour intervenir en cas d'incident et d'accident industriel ;

**CONSIDERANT** que les affectations en personnel sur ces postes indispensables à la sécurité du site et des salariés sont compromises et que par suite une situation de danger grave et imminent est prévisible et constitutive d'un trouble manifeste à l'ordre public en ce que la sécurité de la population n'est plus garantie dans le périmètre de l'entreprise voire à l'extérieur ;

**CONSIDERANT** que le préfet du Nord ne dispose pas des moyens propres adéquats pour pourvoir les postes indispensables pour surveiller et maintenir les installations de l'entreprise, en raison des compétences techniques propres à l'entreprise et impératives pour pourvoir les postes considérés ;

**CONSIDERANT** par conséquent que la réquisition des personnes compétentes dans l'entreprise pour pourvoir les postes d'agents d'exploitation CC, d'agents d'exploitation manutention, d'opérateur PCC, de régleur, d'opérateur manutention, d'opérateur TG, d'agents d'exploitation TG et de techniciens de dépannage du service « exploitation » du département « cokerie » conformément au service minimum de sécurité de l'entreprise, est indispensable pour garantir la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** que cette mesure de réquisition ne peut en aucun cas avoir pour effet de permettre à l'entreprise demanderesse de maintenir une activité normale malgré le mouvement d'arrêt collectif et concerté de travail en cours en vue d'appuyer des revendications professionnelles;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont réquisitionnés, du 11 décembre 2019, 13 heures, au 12 décembre 2019, 21 heures, (selon le formulaire d'affectation au service minimum de sécurité adressé par la direction d'ArcelorMittal France - site de Dunkerque), les personnels compétents pour pourvoir les postes de trois d'agents d'exploitation CC, de deux agents d'exploitation manutention, d'un opérateur PCC, d'un régleur, d'un opérateur manutention, d'un opérateur TG, de deux agents d'exploitation TG et de deux techniciens de dépannage du département « cokerie » du service « exploitation » du site de Dunkerque, y compris parmi le personnel en grève, aux fins d'assurer les fonctions indispensables à l'intégrité des installations et à la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site industriel, soit 13 personnes par équipe sur une équipe totalisant 27 personnes.

### **Article 2 :**

La présente réquisition est exécutoire dès sa notification à la direction d'ArcelorMittal France – site de Dunkerque, à qui il appartiendra de déterminer les personnes requises en fonction des compétences et expériences indispensables à la tenue des postes à pourvoir.

### **Article 3 :**

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par le présent ordre de réquisition expose son auteur aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

M. le Sous-préfet de Dunkerque, M. le Directeur de cabinet de M. le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi, M. le Directeur d'ArcelorMittal France - site de Dunkerque, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement notifié à M. le Directeur d'ArcelorMittal France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Le Préfet,

Michel LALANDE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à l'attention de M. le Préfet :** Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur, 59 000 LILLE
- **un recours hiérarchique, adressé à :** M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Place Beauvau 75008 Paris
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lille –** 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Dunkerque

Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral  
portant réquisition de personnels nécessaires à la sécurité  
du site ARCELORMITTAL France  
Département «Fonte» , Service Hauts-Fourneaux - commune de DUNKERQUE**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 4° relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la demande du 11 décembre 2019 par lequel le directeur du site de Dunkerque d'ArcelorMittal France demande la prise d'un arrêté de réquisition lui permettant de répondre aux impératifs de surveillance minimale et de maintenance des installations fixés par le Plan d'opération interne de l'établissement, ainsi qu'aux impératifs d'affectation d'opérateurs compétents sur les postes indispensables à la sécurité des installations et des personnes, à savoir les postes de fondeurs, , d'opérateur HFX, d'opérateur CAV, et de techniciens dépannage, rattachés au département « Fonte » du service des Hauts-Fourneaux du site d'ArcelorMittal de Dunkerque ;

**VU** le règlement intérieur du site de Dunkerque du groupe ArcelorMittal France entré en vigueur en septembre 2017 et, en particulier, l'article 6 de la section 2 relatif au maintien de la sécurité des personnes et des installations et l'annexe 1 « mesures et effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des installations et des hommes » ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ArcelorMittal France située à Dunkerque est classée en site SEVESO seuil haut dont le fonctionnement est encadré par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 au titre de la législation française issue de la directive européenne « SEVESO » ;

**CONSIDERANT** que la spécificité des installations de l'établissement nécessite une surveillance et une maintenance constante de ces installations en raison des risques technologiques graves, toxique, incendie et explosion liés ; que l'arrêt simultané des 3 hauts fourneaux induit un risque d'explosion par entrées d'oxygène dans le réseau gaz, qui ne serait dès lors plus maintenu en pression ;

**CONSIDERANT** le mouvement d'arrêt collectif et concerté de travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles liées aux négociations annuelles obligatoires, commencé le 11 décembre 2019, à l'occasion duquel les travailleurs affectés au département « fonte » du service Hauts-Fourneaux, et identifiés dans le règlement intérieur visé ci-dessus comme devant assurer le service minimum de sécurité indispensable à la sécurité des installations et des personnes, se sont mis en grève, sur les 41 travailleurs qui constituent normalement l'équipe affectée à ces postes ;

**CONSIDERANT** que la demande du directeur d'ArcelorMittal France – site de Dunkerque fait état de son impossibilité de pourvoir par tout autre moyen, d'une part étant donné l'urgence caractérisée notamment par l'imprévisibilité du présent mouvement, rendant impossible le recours au personnel non-gréviste compétent restant disponible, et d'autre part par le recours à des sociétés extérieures dotées de compétences spécifiques, à l'occupation des postes indispensables à la sécurité des installations et des personnes, à

savoir les postes de fondeurs, de surveillants, d'opérateur HFX, d'opérateur CAV, et de techniciens dépannage, rattachés au département « Fonte » du service des Hauts-Fourneaux ;

**CONSIDERANT** que la survenance d'incidents ou d'accidents industriels liés aux risques technologiques de l'entreprise sont susceptibles d'avoir des conséquences graves sur la vie des populations habitant dans l'agglomération dunkerquoise ;

**CONSIDERANT** que la prévention de ces risques afin de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens a nécessité la définition d'un plan de prévention des risques technologiques multi-sites sur l'agglomération dunkerquoise (PPRT multi-sites) concernant 9 installations SEVESO seuil haut approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un effectif de service minimum doit être conservé pour occuper les postes de fondeurs, de surveillants, d'opérateur HFX, d'opérateur CAV, et de techniciens dépannage, rattachés au département « Fonte » du service des Hauts-Fourneaux, indispensables pour assurer la sécurité et pour intervenir en cas d'incident et d'accident industriel ;

**CONSIDERANT** que les affectations en personnel sur ces postes indispensables à la sécurité du site et des salariés sont compromises et que par suite une situation de danger grave et imminent est prévisible et constitutive d'un trouble manifeste à l'ordre public en ce que la sécurité de la population n'est plus garantie dans le périmètre de l'entreprise voire à l'extérieur ;

**CONSIDERANT** que le préfet du Nord ne dispose pas des moyens propres adéquats pour pourvoir les postes indispensables pour surveiller et maintenir les installations de l'entreprise, en raison des compétences techniques propres à l'entreprise et impératives pour pourvoir les postes considérés ;

**CONSIDERANT** par conséquent que la réquisition des personnes compétentes dans l'entreprise pour pourvoir les postes de fondeurs, de surveillants, d'opérateur HFX, d'opérateur CAV, et de techniciens dépannage, rattachés au département « Fonte » du service des Hauts-Fourneaux conformément au service minimum de sécurité de l'entreprise, est indispensable pour garantir la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** que cette mesure de réquisition ne peut en aucun cas avoir pour effet de permettre à l'entreprise demanderesse de maintenir une activité normale malgré le mouvement d'arrêt collectif et concerté de travail en cours en vue d'appuyer des revendications professionnelles ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont réquisitionnés, du 11 décembre 2019, 13 heures, au 12 décembre 2019, 21 heures, (selon le formulaire d'affectation au service minimum de sécurité adressé par la direction d'ArcelorMittal France - site de Dunkerque), les personnels compétents pour pourvoir les postes de trois fondeurs, deux surveillants, un opérateur HFX, un opérateur CAV et deux techniciens dépannage du département « fonte » du service Hauts-Fourneaux du site de Dunkerque, y compris parmi le personnel en grève, aux fins d'assurer les fonctions indispensables à l'intégrité des installations et à la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site industriel, soit 9 personnes par équipe sur une équipe totalisant 41 personnes.

### **Article 2** :

La présente réquisition est exécutoire dès sa notification à la direction d'ArcelorMittal France – site de Dunkerque, à qui il appartiendra de déterminer les personnes requises en fonction des compétences et expériences indispensables à la tenue des postes à pourvoir.

### **Article 3** :

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par le présent ordre de réquisition expose son auteur aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

M. le Sous-préfet de Dunkerque, M. le Directeur de cabinet de M. le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi, M. le Directeur d'ArcelorMittal France - site de Dunkerque, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement notifié à M. le Directeur d'ArcelorMittal France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Le Préfet,

Michel LALANDE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à l'attention de M. le Préfet :** Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur, 59 000 LILLE
- **un recours hiérarchique, adressé à :** M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général – Place Beauvau 75008 Paris
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex 1.**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).